

# Flash-info

# Salariés OGEC



**Septembre 2015**

## Application rétroactive de la convention collective de 2004.

Avant la finalisation de la nouvelle convention collective SEP, le collège employeur s'était désisté de l'appel interjeté suite à la décision du tribunal de grande instance (TGI) de Paris du 3 février 2015. En conséquence, la convention collective des PSAEE de 2004 s'applique [jusqu'au 31 août 2015](#) et la nouvelle convention collective SEP à partir du 1er septembre 2015. Il est donc encore possible de demander la régularisation dans le cas où les dispositions de l'ancienne convention collective de 2004 n'auraient pas été respectées ces trois dernières années. Voici quelques exemples, cette liste n'est pas exhaustive.

- Embauche sur une base 1558 heures/an pour des « ex » personnels d'éducation ou ASEM : la régularisation doit se faire sur la base 1429 heures/an (personnels d'éducation) ou 1470 heures/an (ASEM).
- Jours de carence appliqués en cas d'arrêt maladie : ils doivent être payés.
- Non acquisition de congés payés pendant les arrêts maladie indemnisés à 100% par l'employeur : les congés payés doivent être régularisés.

De même, les salariés partis en retraite durant cette période ont perçu une indemnité de départ en retraite calculée sur la base du Code du travail. La régularisation au regard des dispositions de la convention collective de 2004 doit être demandée. Le SPELC Centre Poitou-Charentes peut vous aider dans vos démarches pour obtenir une régularisation. N'hésitez pas à nous interroger.

**Spelc Centre Poitou-Charentes**

[secretariat@spelc-centre-poitou-charentes.fr](mailto:secretariat@spelc-centre-poitou-charentes.fr)

[www.spelc-centre-poitou-charentes.fr](http://www.spelc-centre-poitou-charentes.fr)

05 49 04 91 45 / 06 14 12 56 26

### Revalorisation salariale au 1er septembre 2015

A compter du 1er septembre 2015, la valeur du point PSAEE est portée à 17,27 €, soit une hausse de 1,25%.

### Une complémentaire santé pour tous les salariés des établissements

Le 1er janvier 2016, tous les salariés des établissements bénéficieront d'une complémentaire santé avec prise en charge au minimum de 50% par l'employeur.

### Un site internet ouvert à tous

Tous les textes conventionnels, et notamment la convention collective SEP applicable au 1er septembre 2015 sont en ligne sur notre site internet [www.spelc-centre-poitou-charentes.fr](http://www.spelc-centre-poitou-charentes.fr)